



INFORMATIONS MUNICIPALES



16 FÉVRIER 2017

2017 – NUMÉRO 2

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FERMONT

COMTÉ DUPLESSIS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 février 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt numéro 436 à l'effet de défrayer les coûts pour la construction d'une usine de filtration d'eau potable et pour décréter un emprunt de 12 155 000 \$ à cette fin;

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **le mardi 28 FÉVRIER 2017**, au bureau du Greffe, situé au 100, Place Daviault, Fermont (Québec) G0G 1J0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 436 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 189, selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 28 février 2017, au bureau du Greffe, situé au 100, Place Daviault, à Fermont.

Le règlement peut être consulté au bureau du Greffe, du lundi au jeudi, entre 8 h 15 et 11 h 30 et de 13 h à 17 h et le vendredi, de 8 h 15 à 11 h 45.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 16 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ▶ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ▶ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature d'un registre.
4. Personne morale
 - ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À FERMONT, ce 16 février 2017.

Carolle Bourque, OMA
Greffière.